

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

M. Germain, rapporteur, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« employant habituellement au moins cinquante salariés »,

les mots :

« mentionné à l'article L. 1233-57-9 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, suite à la suppression du seuil de 50 salariés qui était prévu à l'alinéa 8.